

Commune de Montferrier sur Lez PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le 13 Avril 2023 à 19h30, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, maire.

Date de Convocation et d'affichage : 7 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26

Nombre de Conseillers absents: 1

<u>Présents</u>: Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Béatrice **ROUCAYROL**, Edda **LAGRIFFOL**, Sophie **RIVENQ GARRIGUE**, Lydie **ROCHETTE**, Marilyne **SERRES**, Michèle **TOMAS**, Myriam **GELSOMINO** Céline **GOLLAIN**, Messieurs Bernard **CAPO**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPONDT**, Alain **JAMME**, Bruno **BARASCUD**, Christian **CRESPY**, Frédéric **GUEYDAN**, Olivier **MASSON**, Henri **PATUREL**, Christian **RAYMOND**, Michel **BOURELLY**, Jean-Paul **BORD**

Représentés :

- Madame Valérie GOMBERT a donné un pouvoir à Madame Marilyne SERRES;
- Madame Sabine TOURROLIER a donné un pouvoir à Madame Michèle TOMAS ;
- Monsieur Jean-Marie PROSPERI a donné un pouvoir à Monsieur Michel BOURELLY;

Absent: Monsieur Michel BOYER

Madame le Maire déclare le quorum atteint.

Monsieur Michel BOURELLY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote : L'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Mars 2023

Quelques remarques:

- **Monsieur Jean-Paul Bord** demande pourquoi l'audio du Conseil du 14 mars 2023 n'est pas en ligne sur le site dédié.
 - Madame le Maire répond qu'il y a eu un souci d'enregistrement.
- Monsieur Jean-Paul Bord fait remarquer que « ...malgré un effort lors du dernier procès-verbal, ...il manque toujours la teneur des discussions au cours de la séance ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

A- DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

 <u>Décision 23/006</u>: Transfert entre deux exploitants du food truck pizza sis Chemin des Tennis à Montferrier sur Lez; Mr DOUSSAN laisse sa place pour raisons familiales à Mr CHARTON, pizzaiolo depuis 15 ans

Madame le Maire précise que le service aura lieu les mêmes jours aux mêmes horaires.

 Décision 23/007: Validation d'une MOE (maitrise d'œuvre) pour permettre la réhabilitation des façades intérieures du patio de l'école élémentaire pour 5000€ (étude et appel d'offres et suivi des travaux)

Madame le Maire précise que pour ce genre de travaux il y a nécessité de faire appel à un professionnel qui établira le descriptif des travaux, la maîtrise d'œuvre et le suivi du chantier. Est inclus dans ce devis le contrôle de l'extérieur du bâtiment.

- <u>Décision 23/008</u>: Demande de subvention au Fond vert pour la phase 2 de la réhabilitation de l'école élémentaire pour 300 000€
- Décision 23/009 : Demande de subvention au Département pour la phase 2 de la réhabilitation de l'école élémentaire pour 150 000€

Madame le Maire précise qu'll est confirmé par le conseil départemental que le dossier est à l'étude.

• <u>Décision 23/010</u>: Participation à la réalisation de la fresque sur les murs de l'école maternelle pour 2000€

Madame le Maire précise que la fresque est réalisée sous la responsabilité de Mme Boyer, artiste peintre, à partir de pochoirs réalisés par les élèves. L'inauguration aura lieu le 23 mai à 18h30.

Madame Céline Gollain, bien que favorable sur le fonds, pointe un manque de transparence permanent de la part de l'équipe majoritaire et note que toutes ces décisions auraient pu faire l'objet d'un point d'information.

B- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- <u>Délibération 2023-12 : Taux d'imposition 2023</u>

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter pour 2023 les taux d'imposition suivants :

Foncier bâti 44.12 % Foncier non bâti 79,73 % Taxe habitation (RS) 11.95 %

Madame Céline Gollain fait remarquer qu'il n'y a pas d'augmentation des taux par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Myriam GELSOMINO, Céline GOLLAIN et Messieurs Michel BOURELLY, Jean-Marie PROSPERI, Jean-Paul BORD) cette proposition.

Délibération 2023-13 : Budget primitif 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2023 de la Commune par chapitre.

Monsieur Bernard CAPO Maire-Adjoint délégué aux finances explique que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 6 517 647.54 € et en section d'investissement à 4 438 951.22 €.

Monsieur Michel Bourelly, pour « Vivons Montferrier », fait remarquer qu'on « s'en sort » bien cette année grâce aux 7% d'augmentation des bases d'imposition et parce qu'il n'y a pas eu de baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Mais on n'aura pas cette possibilité tous les ans.

Il est certain que nous allons avoir une augmentation de la pénalité pour non-respect des quotas qui nous étaient demandés en logements sociaux.

Personne ne peut dire à ce jour quel en sera le montant.

Nous voyons bien que les économies à faire sur le fonctionnement sont ridicules par rapport à l'augmentation des dépenses.

Il faut donc réfléchir en termes de recettes.

Les seules vraies recettes que nous avons proviennent des impôts.

Même si le mode de calcul de celui-ci génère des inégalités entre les citoyens, il faudra donc procéder à une augmentation dans un des prochains budgets.

Madame Céline Gollain, pour « Montferrier Ensemble » fait les remarques suivantes :

- Un budget contraint avec peu de marges
- Pas de pluri-annualité des projets à développer malgré nos demandes
- Pas d'investissements notables, de projets d'envergure
- Pénalités Taxe/logements sociaux qui va augmenter dans les années à venir
- Utilisation de l'emprunt pour combler le courant
- Pas de réelle prise en compte des besoins de la commune (petite enfance, sécurité...) et des choix contestables (plus de financement pour la communication sans compter le recrutement à venir que pour la petite enfance cf document).

Madame le Maire confirme que la commune veut construire des logements sociaux mais qu'elle ne possède pas de terrains ; les projets récents sont soit supprimés (projet Caudalie), soit en attente (projet Baillarguet).

15 logements sociaux seront livrés cependant en 2024.

La commune attend la mise en œuvre du PLUI de Montpellier Méditerranée Métropole qui modifiera le zonage des terrains situés près du Devézou.

Il sera alors possible d'envisager l'urbanisation de cette zone et d'y inclure la construction de quelques logements sociaux.

Monsieur Frédéric Gueydan demande de l'honnêteté dans les débats en précisant que ce n'est pas rien de faire un emprunt de 1.500.000€ et 2.000.000 d' \in d'investissements.

Monsieur Bernard Capo explique que les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés par la gestion d'unité locative et que le coût de l'immobilier rend impossible la préemption d'un bien s'il s'agit de

ne construire qu'un seul logement social.

Il est très étonné d'entendre dire que 2.000.000€ d'investissement ne sont pas des investissements notables.

Monsieur Michel Bourelly rappelle que, si le coût de l'immobilier est très élevé, les pénalités le sont également et que ce point de vue pourrait s'avérer erroné si elles augmentaient, à l'avenir, de façon importante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Myriam GELSOMINO, Céline GOLLAIN et Messieurs Michel BOURELLY, Jean-Marie PROSPERI, Jean-Paul BORD) le budget primitif 2023 par chapitre.

- <u>Délibération 2023-14 : Subventions aux associations</u>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Subventions de fonctionnement :

Associations	Montant	
	2022	2023
ACL	3 200,00 €	3 200,00 €
Association Parents d'elèves (APIM)	800,00€	800,00€
Ados et Enfants de Montferrier	1 000,00 €	1 000,00 €
Anciens Combattants	110,00€	110,00€
AQUEDUC	2 000,00 €	2 000,00 €
Chasse	500,00€	600,00€
Comité de Jumelage	0,00€	0,00€
ESCM (Foot)	6 000,00 €	7 000,00 €
La Lyre	3 000,00 €	3 500,00 €
Le Amis de la Chapelle de Baillarguet	0,00€	0,00€
Lou Fanabregou	500,00€	1 000,00 €
OFILDEL'ART	0,00€	0,00€
Pétanque	0,00€	0,00€
Repair Café	0,00€	350,00€
SOS Lez Environnement	0,00€	250,00€
TAEKWONDO	1 500,00 €	1 650,00 €
TENNIS CLUB	2 700,00 €	0,00€
Autres :		
Ecole de Rugby du pic Saint Loup	0,00€	250,00€
TOTAL Subventions de fonctionnement	21 310,00 €	21 710,00 €

Subventions exceptionnelles:

Ados et Enfants de Montferrier	1 440,00 €	
AQUEDUC	800,00€	1 000,00 €
Chasse	400,00€	
Comité de Jumelage	0,00€	
ESCM - Foot	0,00€	3 000,00 €
La Lyre	400,00€	
Les Équipiers solidaires	800,00€	1 000,00 €
Taekwondo	480,00€	
TENNIS	350,00€	
ZONTA	0,00€	450,00€
TOTAL Subventions exceptionnelles	4 670,00 €	5 450,00 €

Non affecté

Total non affecté	8 020,00 €	6 840,00 €
-------------------	------------	------------

TOTAL GÉNÉRAL	34 000,00 €	34 000,00 €

Monsieur Jean-Paul Bord, pour « Montferrier Ensemble » fait une série de remarques :

- Première remarque : le budget destiné aux associations est tombé depuis 2022 à 34 000€. C'est un budget relativement faible pour les associations, comparé, notamment, aux Fêtes et cérémonies : 80 000€ (BP 2023). Nous demandons que, pour 2023 (comme nous l'avions déjà demandé en 2022), soit précisé le détail des sommes destinées à chaque fête et cérémonie, comme cela est fait pour l'attribution à chaque association ;
- <u>- Deuxième remarque</u>: se pose la question du montant des subventions octroyé à chaque association face aux dépenses occasionnées par chacune d'elles. Certaines activités (foot, tennis, pétanque et bientôt école de musique, mais d'autres également comme les Jardins partagés) occupent un local, des salles, et parfois des terrains pour leurs activités. Les dépenses liées à l'éclairage, au chauffage, à l'eau... sont importantes.

Pourrions-nous d'ailleurs les connaître ? Au moins la somme de chaque poste (eau, électricité) pour l'ensemble des bâtiments et terrains appartenant à la commune ou de manière plus précise pour chaque association (quand cela est possible) ? En ces temps d'inflation forte ne serait-il pas opportun de responsabiliser les adhérents et responsables d'associations soit en les faisant payer, soit en les faisant participer aux frais si cela est possible ; enfin, a minima, soit en les sensibilisant.

Monsieur Jean-Paul Bord propose que cela soit acté et discuté dans le groupe de travail sur les associations.

<u>- Dernière remarque</u>: La ventilation des subventions n'a pas fait l'objet d'explications et certaines propositions sont tout à fait contestables comme par exemple, la subvention du foot ce qui n'est pas justifié compte-tenu que ce club ne recrute pas, ou peu, les jeunes de la commune et compte-tenu des nuisances permanentes la priorité pourrait être donnée à des clubs qui animent le village et participent au vivre ensemble de la commune.

Monsieur Jean-Paul Bord demande un état des recettes de l'activité du padel, ainsi que de l'utilisation de ces recettes !

Un échange vif entre **Monsieur Jean-Paul Bord** et **Monsieur le conseiller municipal délégué aux sports** au sujet du Padel a lieu.

L'élu aux sports précise que Monsieur Jean-Paul Bord est attendu quand il le souhaite pour voir le fonctionnement du Padel.

Il confirme que les chiffres ne sont pas secrets et qu'ils sont donnés lors de l'assemblée générale de l'association du club de tennis. Chacun peut y assister.

L'élu aux sports s'emporte en indiquant qu'il ne peut donner aucun chiffre concernant les entrées d'argent (padel notamment) et que cela lui paraît déplacé.

Monsieur Jean-Paul Bord précise qu'ils ne remettent aucunement en cause qui que ce soit dans ces activités sportives. Pourquoi le ferait-on et sur quels motifs ?

Par contre, le conseiller délégué aux sports a des droits et des devoirs : les bâtiments et terrains sont publics et appartiennent à la commune, les subventions attribuées sont publiques également d'où notre demande que l'occupation de ces équipements et leurs subventions soient suivies. Les rentrées d'argent (notamment en liquide) peuvent être sujet à caution et à problème (voir point suivant d'ailleurs).

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux membres d'associations (présidents, conseil d'administration...) de quitter la salle pour le vote. Madame Edda LAGRIFFOL, Messieurs Michel BOURELLY et Jean-Marie PROSPERI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte par 23 voix POUR cette proposition.

- <u>Délibération 2023-15</u>: Régie des festivités et régie des services scolaires (remise gracieuse)

Madame le maire explique que les régies de la commune ont été victimes de plusieurs vols en numéraire durant l'été 2022.

Les deux régies concernées sont la régie « festivités » et la régie « gestion des services scolaires ». En vertu de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et du décret d'application n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge la totalité du préjudice soit 1 850 €.

Remarques « Montferrier Ensemble »:

Ces événements auraient pu faire l'objet a minima d'un point d'information lors des derniers conseils municipaux, sachant que vous nous parlez de faits qui se seraient déroulés durant l'été 2022. Comment est-ce possible qu'il y ait eu plusieurs vols, de sommes très importantes, sans communication auprès des conseillers municipaux ?

Nous nous inquiétons de l'opacité dans laquelle vous plongez la gestion de notre commune. Pouvezvous nous indiquer quelles mesures vous avez prises et si vous avez déposé plainte.

Réponse de Madame Le Maire :

Une plainte a été déposée à la gendarmerie. L'argent n'avait pas été mis au coffre mais était dans une enveloppe cachée au secrétariat.

Madame le maire indique que les clés de la mairie ont été changées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

<u>Délibération 2023-16</u>: Mise en place de la Police Métropolitaine: « convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des transports et des forces de sécurité de l'État

Par délibération du 7 Juin 2021, le conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT).

Cette Police Métropolitaine a vocation à intervenir sur l'ensemble du réseau de transports en commun de la Métropole et à accompagner la prochaine gratuité des transports.

En vertu des dispositions du I de l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, doit être élaborée. Elle vient préciser la nature et les lieux d'interventions ainsi que les modalités d'interventions des agents de la Police Municipale affectés à la Police Métropolitaine des Transports

Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TAM, société publique locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains de voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Les forces de sécurité de l'État, Gendarmerie Nationale et Police Nationale, et la Police Métropolitaine des Transports ont vocation à intervenir sur le réseau de transports en commun présent sur le territoire des communes signataires de la présente convention.

La PMT est amenée à travailler de concert avec les forces de sécurité de l'État, les services de sûreté, les agents de contrôle de la société d'exploitation ainsi que les polices municipales des communes dès lors que celles-ci existent.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de la PMT envisagée pour le mois de septembre 2023, il est nécessaire que chaque Maire des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole signe la présente convention après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Michel Bourelly demande à Madame le Maire qu'elle précise la notion d'autorité des maires des différentes communes.

Madame le Maire précise que la nouvelle police sera placée sous l'autorité du Président de la Métropole.

Elle sera placée sous l'autorité des maires lorsque ceux-ci demanderont son intervention lors de manifestations organisées par la commune concernée.

Monsieur Jean-Paul Bord:

La seule inquiétude c'est que cette Police Métropolitaine ne déborde de son rôle et assure toute la police municipale, sachant que notre commune (Montferrier/Lez) n'a plus qu'un seul agent de police. Mais la police municipale a d'autres obligations :

- ° Vols et dégradations : Bd de la Lironde : tentative de cambriolage durant le WE pascal, vol de VTT il y a peu, idem au Pioch de Baillos en janvier... cela fait suite aux vols et dégradations déjà dénoncées dans le village et au parking du Belvédère ;
- ° Débroussaillement : La police municipale est chargée de faire respecter les obligations de débroussaillement.

Sa surveillance, sur cette zone (Pioch de Baillos), serait renforcée si l'on s'en tient à l'article mis en ligne récemment sur le site de la mairie : https://ville-montferrier-sur-lez.fr/prevention-des-feux-de-forets-dans-les-zones-dhabitation/

La question de la sécurité est donc cruciale pour notre commune et sera accentuée par l'arrivée du tram ligne 5. Quid du remplacement de la policière municipale ?

Réponse de Madame Le Maire :

Nous avons de grosses difficultés à recruter des policiers municipaux. A ce jour nous allons avoir un ASVP (Agent Surveillance Voie Publique) qui fera équipe avec notre policier municipal. Nous continuons nos recherches.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à la majorité par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Steve CHRETIEN) :

- D'approuver les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat.
- D'autoriser **Madame le Maire**, ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

C - QUESTIONS DIVERSES

1 - Baillarguet - les habitants s'inquiètent

Monsieur Jean-Paul Bord relaie l'inquiétude de certains administrés suite aux dommages causés aux habitants de la commune par la mise en sens unique du pont du Lez et notamment à ceux de Baillarguet qui subissent d'autres nuisances supplémentaires (déchetterie, délabrement du hameau, déplacement des stades de foot).

Certes la gestion de ces espaces incombe grandement à la Métropole mais ne serait-il pas de votre responsabilité d'intervenir auprès de ses instances pour donner une qualité de vie légitime à la population concernée ?

Madame Le Maire confirme qu'elle fait régulièrement remonter ces problématiques auprès des services de la métropole.

Elle rappelle cependant que la déchetterie a été mise en place avant elle et qu'elle a été rénovée. Le hameau de Baillarguet a été sécurisé et les issues (portes et fenêtres) bouchées sur sa demande. Les stades de foot ne sont pas encore là...

2 - « Place de la Canourgue »

Madame Céline Gollain affirme que les procédures ne sont pas respectées concernant la nouvelle appellation de la Place de la Canourgue qui était l'ancien jardin du presbytère.

Or, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Madame le Maire répond que le groupe de travail sur le patrimoine a appris que cette place avait été appelée ainsi par le passé et il est vrai que ce nom est parfois utilisé aujourd'hui. Mais cette place ne s'appelle pas « Place de la Canourgue » puisque cela n'a jamais été voté.

Monsieur Michel Bourelly se fait préciser que pour « Montferrier ensemble » il ne s'agit que d'un souci de procédure.

3 - Rond-Point GIRAC

Monsieur Jean-Paul Bord rappelle que Le Collectif GIRAC a organisé une réunion publique le mercredi 29 mars à Prades afin de présenter ses 3 projets alternatifs ; la Métropole a organisé une réunion publique le mardi 4 avril en présentant le projet déjà connu et qui ne convient toujours pas à nombre de personnes, mais semble convenir aux élus présents ce jour-là.

Il regrette le peu d'implication de Madame le Maire sur cette question, le manque de portée du vote de la motion par le conseil municipal et demande l'organisation d'une nouvelle réunion publique à Montferrier.

Madame le Maire considère que la tenue d'une telle réunion ne se justifie pas.

Peu de citoyens de Montferrier ont assisté à la réunion organisée par la métropole à Clapiers, les quelques personnes présentes sont peu intervenues et certains riverains de la route de Mende ne voient pas l'intérêt de ce combat.

Madame le Maire considère que c'est désormais au Collectif GIRAC de continuer et précise que l'équipe municipale est l'équipe des 3 communes qui a mené le plus d'actions.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 21h45.